

REPUBLIQUE DU BURUNDI  
PARQUET DE BUJUMBURA.

A Monsieur le Procureur Général de la  
République du Burundi à BUJUMBURA.-

N° 22.221/602/22.220

OBJET : Doléances.

*En suspens  
jusqu'au vendredi,*

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de m'adresser à votre haute et bienveillante autorité afin de vous exposer mes doléances.

Monsieur le Procureur Général, il y a quelques mois je vous demandais une audience, en votre cabinet, malheureusement suite à vos multiples tâches vous n'avez pas pu me recevoir et m'avez invité à vous exposer mes doléances par écrit.

Depuis lors, je n'ai pas pu le faire pour des raisons que je vais vous expliquer après.

Pour commencer, j'ai préféré garder patience et ainsi attendre la fin de l'instruction que le Magistrat NDAYISENGA Lucien était en train de mener, malgré ses intentions tendancieuses que j'avais longtemps remarquées.

Si par la présente je me permets de vous écrire, c'est parce que je constate que la situation est en train de se rétrograder à mon détriment.

J'ai, en fait déjà constaté qu'il n'y a pas de honte, chez certains gens mal intentionnés d'inverser les rôles ; le plaignant est persécuté et poursuivi en la place du prévenu et le prévenu devient accusateur. C'est mon cas actuellement ; cette façon de faire est devenue habitude chez les mêmes gens.

Je me demande comment, les choses se sont changées ; j'ai déposé plainte pour des faits bien établis et claires à charge du prévenu CINTIJE, j'ai été bouleversé d'entendre, par ceux-là même que le Magistrat NDAYISENGA Lucien exhorte à déposer plainte contre moi pour des faits d'une pure machination.

Je ne l'empêche pas de mener une enquête contre moi, qu'il le fasse bien dans toute impartialité et si jamais je suis coupable on a que me punir.

Toutefois ; les faits pour lesquels Monsieur NDAYISENGA Lucien prétend engager des poursuites contre moi n'ont rien de semblable avec un dossier dans lequel je suis plaignant.

Je sais bien depuis longtemps son dessein.

Monsieur le Procureur Général, depuis le début de l'instruction de cette affaire, le Magistrat NDAYISENGA ne fait que des interventions sujettes à caution.

Permettez-moi Monsieur le Procureur Général de vous citer à titre d'exemple ne fut-ce que un seul cas assez alarmant.

Au début de l'enquête après une semaine à peu près de la réquisition d'information ; alors que le dossier se trouvait encore à la Police Judiciaire il m'a téléphoné étant dans son cabinet pour que j'aille chez-lui ; y arrivé il m'annonça à ma grande surprise que le Directeur de l'ONL venait de lui informer par téléphone que la maison litigieuse appartenait à mon adversaire. Je me demande alors pourquoi j'aurais déposé plainte! C'était bien sûr pour que l'on puisse mener une enquête à ce sujet.

En sortant de son cabinet je lui ai signalé simplement que je porterais l'affaire au Tribunal. A partir de ce moment, tout ce que je faisais pour éclaircir la situation, était mal vu par le Magistrat NDAYISENGA Lucien. En m'appelant dans mon cabinet pour m'annoncer la nouvelle, il croyait que je devais aussitôt abandonner la plainte. Contrairement à son gré j'ai persévéré à éclaircir la situation auprès de l'OPJ verbalisant. J'ai essayé de réunir tous les éléments nécessaires dans cette affaire ; c'est une affaire bien claire ; vous pouvez le remarquer dans ce rapport de l'OPJ verbalisant dont copie en annexe.

Par la même occasion je me fais l'obligation de vous transmettre une copie de tout le dossier d'enquête préliminaire, tel qu'établi par la Police Judiciaire.

Je dois vous transmettre cette copie pour pouvoir comparer cette dernière avec le dossier qui se trouve chez le Magistrat NDAYISENGA Lucien.

En effet, je me fie très difficilement à l'impartialité de ce Magistrat, pour la raison que voici :

A la date du 12 Mars 1976, le Magistrat NDAYISENGA Lucien a envoyé une réquisition à expert au Directeur de l'ONL dont photocopie en annexe en ces termes :

"Nous mettre au courant des transactions passées sur la maison depuis la disparition du premier acquéreur.

Nous dire d'après les documents en sa possession (CINTIJE) quel est le véritable propriétaire de la maison n° 493 Q.5 (OCAF).

Tout renseignement utile".

Pourtant à cette date le Magistrat NDAYISENGA avait devant lui le dossier d'enquête, laquelle conclut en la culpabilité de CINTIJE. Il n'y a pas eu du tout de transaction sur cette maison. Il savait pertinemment que les documents en possession de CINTIJE Isaac étaient fausses, il voulait uniquement induire en erreur le Directeur de l'ONL pour qu'il puisse décrocher un écrit qui attribuerait la maison à CINTIJE Isaac.

Ayant déjoué cette manoeuvre tendancieuse, j'ai écrit à Monsieur le Magistrat NDAYISENGA Lucien la lettre dont une copie vous a été transmise à la même occasion pour lui faire part qu'il risquait d'induire en erreur le Directeur de l'ONL parce qu'il lui posait une question assez embarrassante. Le Directeur de l'ONL n'était pas informé sur la faussette des documents de CINTIJE Isaac. Sur ce, par la même occasion, j'ai transmis à Monsieur le Directeur de l'ONL des photocopies de tous des documents faux et authentiques qui sont en possession de CINTIJE.

Le Magistrat NDAYISENGA Lucien ayant remarqué ce geste, il était 11 heures 50 minutes quand je lui transmettais cette lettre, il est allé tout de suite à l'ONL pour trouver le Directeur de l'ONL afin de lui empêcher de ne pas considérer les correspondances que je venais de lui envoyer. A ce moment il n'a pas pu le trouver parce que le Directeur de l'ONL se trouvait à ce moment en réunion avec son Ministre des T.P.T.E. La réunion a duré jusque tard vers 13 heures. Le Magistrat NDAYISENGA Lucien y est retourné à 14 heures de la même journée. Ils se sont en fait entretenus sur le fait de ne pas du tout tenir en considération mes documents.

Dans sa réponse à la réquisition à expert, le Directeur de l'ONL a quand même dévié un peu la manoeuvre du Magistrat NDAYISENGA. Selon l'esprit de cette réquisition, le Magistrat NDAYISENGA voulait à tout prix qu'il réponde en faveur de CINTIJE. Malheureusement le Directeur de l'ONL ce qui est fort rigolo aussi ne donne la maison à personne !!!

Il se limite à dire que toutes les conventions passées avant le solde de la maison sont nulles et non avenues.

Monsieur le Procureur Général, vous pouvez sans doute vous poser la même question que moi.

Monsieur le Directeur de l'ONL en date du 10 Novembre a délivré une attestation de non redevabilité au nom de MAFYITI Albert ; quelques mois plutard dans sa réponse à la réquisition à expert lui envoyait par le Magistrat NDAYISENGA dit que la maison n'appartient à personne !!!

La maison appartient en toute légalité aux ayants-droit de MAFYITI Albert, il n'y a pas d'équivoque possible.

Monsieur le Procureur Général, je crois qu'avec ces éclaircissements que je viens de vous donner vous pourrez trancher cette affaire en connaissance de cause. Toutefois compte tenu de toutes ces informations incidentes, je vous demanderais de bien vouloir confier l'instruction de cette affaire à un autre Magistrat.

Si au départ je me suis adressé au Magistrat NDAYISENGA Lucien c'était sur directives de l'OPJ verbalisant qui m'y envoyait parce que il croyait avoir à faire à une affaire civile et voulait disait-il se couvrir par une réquisition d'information de l'OMP de préférence du Magistrat Lucien NDAYISENGA lequel intervient souvent dans ces affaires de maisons de 1972.

Avant de terminer, je vous signale en passant que Monsieur MIHORO que je représente par procuration a déjà payé sur cette maison une somme de 54.563 frs, toutes les quittances sont à ma disposition.

Monsieur CINTIJE a payé illégalement le reste sur les 85.000 frs de la valeur de la maison et continue à occuper la maison en question depuis les événements de 1972 jusqu'à ce jour.

Monsieur le Procureur Général, j'aurais voulu d'autre part vous signaler un incident grave qui a eu lieu ici en ville dans une maison publique d'exploitation de boisson, entre moi et le Magistrat NDAYISENGA il y a quelques jours, mais je trouve que je serais trop long, c'est pourquoi je vous prie encore une fois de bien vouloir m'accorder une audience dans votre cabinet au cours de laquelle je vous exposerai les circonstances de cet incident ; raison de plus que je vous demande avec insistance de confier ce dossier à un autre Magistrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général, l'assurance de ma très haute considération.

Votre très dévoué

NAKOBEDETSE Emmanuel,  
Secrétaire du Parquet,-

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Ministre de la Justice  
à BUJUMBURA.-

- Monsieur le Procureur de la  
République du Burundi  
à BUJUMBURA.-